

## Le métier

L'**aide-soignant** exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Dans ce cadre, Il réalise des **soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie** visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'**autonomie de la personne** ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une **approche globale** de la personne soignée et prend en compte la **dimension relationnelle des soins**. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les **activités de la vie quotidienne**, il contribue à son **bien-être** et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Il travaille le plus souvent dans une **équipe pluriprofessionnelle**.





## La formation

### Niveau 4 (Bac)

La formation est répartie en 5 domaines de compétences, et adaptée selon le profil de l'apprenti :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

22	 <b>Plérin</b> Rentrée : Janv 2024	 <b>St Brieuc</b> Rentrée : Sept 2023	35	 <b>Fougères</b> Rentrée : Sept 2023	 <b>Rennes</b> Rentrée : Janv 2024	 <b>Rennes</b> Rentrée : Janv 2024	 <b>Rennes</b> Rentrée : Sept 2024
	Uniquement en cursus partiel						

29	 <b>Brest</b> Rentrée : Janv 2024	 <b>Pont Labbé</b> Rentrée : Sept 2023	56	 <b>Malestroit</b> Rentrée : Janv 2024	 <b>Vannes</b> Rentrée : Sept 2023
	Uniquement en cursus partiel				

	Cursus complet	Cursus partiel
<b>Durée de formation</b>	<b>18 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Temps dans l'établissement employeur</b>	<b>49 semaines</b> (dont 12 semaines en stage) soit <b>60% Equivalent Temps Plein</b>	Pour connaître les <b>modalités</b> et les <b>pré-requis</b> ,
<b>Temps en centre de formation</b>	22 semaines - <b>770 h de cours théoriques</b>	<b>se renseigner auprès du CFA</b>
<b>Stage hors établissement employeur</b>	10 semaines (2 stages de 5 semaines)	(voir coordonnées au verso)

## Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** (voir au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

### Dispenses de formation Durée de contrat d'apprentissage



Le candidat qui, du fait son diplôme, bénéficie de dispenses, sera convié à un bilan de positionnement basé sur un dossier et un entretien de 20 mn. Ce positionnement permettra au centre de formation de préciser un parcours individualisé, validé par le futur apprenti et l'employeur avant la signature du contrat d'apprentissage.

## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

## Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**  
Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Mai 2023 - Document non contractuel

Se former  
dans le 22

Nathalie GAUDIN  
n.gaudin@arfass.org  
07 56 02 72 80

Se former  
dans le 29

Corinne BOQUEHO  
c.boqueho@arfass.org  
07 56 02 72 79

Se former  
dans le 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO  
c.boqueho@arfass.org  
07 56 02 72 79

Se former  
dans le 35 - Rennes

Guénaël LE GLATIN  
g.leglatin@arfass.org  
06 49 18 93 24

Se former  
dans le 56

Soizic GABOREL  
s.gaborel@arfass.org  
07 56 02 41 70